# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878



## PREPARE & FINISH

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : PREPARE & FINISH
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Récipient spécial contenant une substance/un mélange : Les informations concernent la substance/le mélange

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

### Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7\*

Industrielaan 5B B-2250 Olen

**2** +32 14 85 97 37

**4** +32 14 85 97 38

info@tec7.be

\*TEC7 is a registered trademark of Novatech International N.V.

#### Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B B-2250 Olen

**2** +32 14 85 97 37

**4** +32 14 85 97 38

info@novatech.be

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

 $24h/24h \ (Consultation \ t\'el\'ephonique: \ anglais, \ français, \ allemand, \ n\'eerlandais):$ 

+32 14 58 45 45 (BIG)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe		Mentions de danger
Aerosol	catégorie 3	H229: Récipient sous pression; peut éclater sous l'effet de la chaleur.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Pictogrammes de danger

Pas de pictogramme

Mention d'avertissement Attention

Phrases H

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Phrases P

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122°F.

### 2.3. Autres dangers

Attention! La substance est absorbée par la peau

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel

http://www.big.be © BIG vzw

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2021-03-24 Date de la révision: 2023-07-29

Numéro de la révision: 0002 Numéro BIG: 67037 1 / 1

78-16433-037-fr-FR

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Sans objet

### 3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
2-butoxyéthanol 01-2119475108-36	111-76-2 203-905-0	C≤7%	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant	ETA inhalation (vapeurs): 3 mg/l ETA voie orale: 1200 mg/kg
propane-2-ol 01-2119457558-25	67-63-0 200-661-7	C≤4%	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	(1)(2)(10)	Constituant	
azote	7727-37-9 231-783-9	C≤2%	Press. Gas - Gaz comprimé; H280	(1)(I)	Le gaz propulseur n'est pas libéré	

- (1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16
- (2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
- (10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006
- (I) Exempté d'enregistrement sous REACH selon l'annexe IV (Règlement (CE) n° 1907/2006)

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

#### Mesures générales:

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical.

#### Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. En cas de problèmes respiratoires, consulter un médecin/service médical.

#### Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède).

### Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec de l'eau (tiède). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

## Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### 4.2.1 Symptômes aigus

### Après inhalation:

Pas d'effets connus.

## Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

### Après contact avec les yeux:

Pas d'effets connus.

Après ingestion:

# Pas d'effets connus. 4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

### 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

### 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24
Date de la révision: 2023-07-29

Numéro de la révision: 0002 Numéro BIG: 67037 2 / 17

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### 5.3.1 Instructions:

Refroidir à l'eau les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu. Risque d'explosion physique: éteindre/refroidir depuis un abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Après le refroidissement: explosion physique toujours possible.

### 5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues.

#### 6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

### 6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer l'hygiène usuelle. Tenir l'emballage bien fermé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### 7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Protéger contre le gel. Tenir l'emballage bien fermé.

### 7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

### 7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

## 7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Exposition professionnelle

### a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

2-Butoxyéthanol		20 ppm
	d'exposition professionnelle)	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative	98 mg/m³
	d'exposition professionnelle)	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative	50 ppm
	d'exposition professionnelle)	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative	246 mg/m <sup>3</sup>
	d'exposition professionnelle)	

Belgique

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24

Date de la révision: 2023-07-29

 Numéro de la révision: 0002
 Numéro BIG: 67037
 3 / 17

PI	REPARE & FINISH	
2-Butoxyéthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	20 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	98 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	246 mg/m <sup>3</sup>
Alcool isopropylique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	500 mg/m <sup>3</sup>
	Valeur limite d'exposition court terme	400 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	1000 mg/m <sup>3</sup>
Pays-Bas		
2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition	20.4 ppm
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	100 mg/m³
	professionnelle publique)  Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition	50 ppm
	professionnelle publique)  Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition	246 mg/m <sup>3</sup>
	professionnelle publique)	2 10 1118/111
France		
2-Butoxyéthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	49 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur réglementaire contraignante)	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRC: Valeur	246 mg/m <sup>3</sup>
Alcool isopropylique	réglementaire contraignante)  Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non	400 ppm
	réglementaire indicative)  Valeur limite d'exposition court terme (VL: Valeur non	980 mg/m³
	réglementaire indicative)	
Allemagne		
2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	49 mg/m³
Propan-2-ol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	500 mg/m <sup>3</sup>
Autriche		
2-Butoxyethanol	Tagesmittelwert (MAK)	20 ppm
, , , , , ,	Tagesmittelwert (MAK)	98 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 30(Miw) 4x (MAK)	40 ppm
	Kurzzeitwert 30(Miw) 4x (MAK)	200 mg/m <sup>3</sup>
2-Propanol Kurzzeitwert für Großguss	Tagesmittelwert (MAK)	200 mg/m 200 ppm
Tropulor Kurzzeitwert für Großgass	Tagesmittelwert (MAK)	500 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 30(Miw) 4x (MAK)	800 ppm
	Kurzzeitwert 30(Miw) 4x (MAK)	2000 ppm 2000 mg/m <sup>3</sup>
2-Propanol		<u> </u>
2-ri opanoi	Tagesmittelwert (MAK)	200 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	500 mg/m <sup>3</sup>
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	800 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	2000 mg/m <sup>3</sup>
JK		
2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	50 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	246 mg/m <sup>3</sup>
Propan-2-ol	(EH40/2005))	400 ppm
	(EH40/2005))	999 mg/m³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	500 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit	1250 mg/m <sup>3</sup>

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2021-03-24

Date de la révision: 2023-07-29

 Numéro de la révision: 0002
 Numéro BIG: 67037
 4 / 17

## USA (TLV-ACGIH)

2-Butoxyethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	20 ppm
2-propanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	200 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	400 ppm

### b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

#### Allemagne

2-Butoxyethanol (Butoxyessigsäure	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	150 mg/g	
(nach Hydrolyse))	bei langzeitexposition: nach mehreren	Kreatinin	
	vorangegangenen schichten		
Propan-2-ol (Aceton)	Urin: expositionsende, bzw. schichtende	25 mg/l	
Propan-2-ol (Aceton)	Vollblut: expositionsende, bzw. schichtende	25 mg/l	

### UK

OK .			
2-Butoxyethanol (butoxyacetic acid)	Urine: post shift	240 mmol/mol	
		creatinine	

### USA (BEI-ACGIH)

2-buthoxyethanol (Butoxyacetic acid (BAA))		200 mg/g creatinine	With hydrolysis
2-Propanol (Acetone)	Urine: end of shift at end of workweek	40 mg/L	Background, Nonspecific

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro	
2-Butoxyethanol (Alcohols IV)	NIOSH	1403	
2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve solvent)	OSHA	83	
2-Butoxyethanol	OSHA	5001	
Butoxyacetic acid	NIOSH	8316	
Butyl cellosolve (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549	
Butyl Cellosolve	OSHA	83	
Isopropanol (Volatile Organic compounds)	NIOSH	2549	
Isopropyl Alcohol (Alcohols I)	NIOSH	1400	
Isopropyl Alcohol	NIOSH	3900	
Isopropyl Alcohol	OSHA	5001	

### 8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

## 8.1.4 Valeurs seuils

# <u>DNEL/DMEL - Travailleurs</u> <u>2-butoxyéthanol</u>

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	98 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1091 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	246 mg/m³	

## propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	888 mg/kg de pc/jour	

# <u>DNEL/DMEL - Grand public</u> 2-butoxyéthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	59 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	426 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	147 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	6.3 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	26.7 mg/kg de pc/jour	

### propane-2-ol

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	89 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	319 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	26 mg/kg de pc/jour	

### PNEC

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24

Date de la révision: 2023-07-29

Numéro de la révision: 0002 Numéro BIG: 67037 5 / 17

### 2-butoxyéthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	8.8 mg/l	
Eau de mer	0.88 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	26.4 mg/l	
STP	463 mg/l	
Sédiment d'eau douce	34.6 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.46 mg/kg sédiment dw	
Sol	2.33 mg/kg sol dw	
Oral	0.02 g/kg alimentation	

#### 8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

#### 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

### 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer l'hygiène usuelle. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

#### a) Protection respiratoire:

Protection respiratoire non requise dans des conditions normales.

### b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.35 mm	Classe 6	

### c) Protection des yeux:

Protection des yeux non requise dans des conditions normales.

### d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Press-pack
	Liquide
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Couleur	Aucun renseignement disponible concernant la couleur
Taille des particules	Sans objet (liquide)
Limites d'inflammabilité	1.13 - 12 vol %
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Log Kow	Sans objet (mélange)
Viscosité dynamique	1 mPa.s ; 20 °C
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	<0 °C
Point d'ébullition	82 °C - 173 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Solubilité	L'eau ; complète
Densité relative	1.00 ; 20 °C
Densité absolue	995 kg/m³ ; 20 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	230 °C
Point d'éclair	> 58 °C
рН	7

### 9.2. Autres informations

Taux d'évaporation	1.3 ; Acétate de butyle
--------------------	-------------------------

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24
Date de la révision: 2023-07-29

Numéro de la révision: 0002 Numéro BIG: 67037 6 / 17

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

### 10.4. Conditions à éviter

### Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, agents de réduction, acides (forts), bases (fortes).

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### 11.1.1 Résultats d'essais

### Toxicité aiguë

### PREPARE & FINISH

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	1746 mg/kg de pc		Rat (mâle)	Valeur expérimentale	
Oral	DL50	OCDE 401	1414 mg/kg de pc		Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	CL0	OCDE 402	> 2000 mg/kg de pc	24 h	Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	ATE		3 mg/l			Annexe VI	
Inhalation (vapeur saturée)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 433	2.25 mg/l		Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Aucun effet

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	Équivalent à OCDE	5840 mg/kg de pc		Rat	Valeur	
		401				expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE	16400 ml/kg de pc	24 h	Lapin	Valeur	
		402				expérimentale	
Inhalation (vapeurs)	CL50	Équivalent à OCDE	> 10000 ppm	6 h	Rat (mâle /	Valeur	
		403			femelle)	expérimentale	

### Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

### Corrosion/irritation

### PREPARE & FINISH

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2-<u>butoxyéthanol</u>

<u>batoxyctriarior</u>							
Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Œil	Irritant	OCDE 405	24 h	24; 48; 72 heures	Lapin	expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Irritant	Méthode B.4 de l'UE	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

propane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	•	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Irritant	Équivalent à OCDE 405		1; 2; 3; 4; 7; 10; 14 jours		Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant		4 h	4; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

### Conclusion

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Non classé comme irritant pour la peau

Non classé comme irritant pour les yeux

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24
Date de la révision: 2023-07-29

 Numéro de la révision: 0002
 Numéro BIG: 67037
 7 / 17

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### PREPARE & FINISH

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			, - \	Valeur expérimentale	

propane-2-ol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Dermique	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (mâle /	Valeur	
					femelle)	expérimentale	

### Conclusion

Non classé comme sensibilisant par inhalation Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

#### PREPARE & FINISH

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2-butoxyéthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	< 69 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jours (en continu)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Équivalent à OCDE 408	< 82 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	90 jour(s)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Dermique	NOAEL	Équivalent à OCDE 411	> 150 mg/kg de pc/jour		Aucun effet	13 semaines (5 jours / semaine)	Lapin (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	< 31 ppm		Aucun effet	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	Équivalent à OCDE 413	62.5 ppm		Aucun effet	14 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle)	Valeur expérimentale

propane-2-ol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe	Effet	Durée d'exposition		Détermination de la valeur
Oral								Dispense de données
Dermique								Dispense de données
Inhalation (vapeurs)	NOAEC	OCDE 451	5000 ppm			104 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale
Inhalation (vapeurs)	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 403	5000 ppm	Système nerveux central	Somnolence, vertiges	6 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

### PREPARE & FINISH

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2-butoxyéthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Valeur expérimentale	

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24 Date de la révision: 2023-07-29

Numéro de la révision: 0002 Numéro BIG: 67037 8 / 17

propane-2-ol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

### Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

#### PREPARE & FINISH

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2-butoxyéthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	0	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE	3 dose(s)/24 heures	Souris (mâle)		Valeur expérimentale
	474	d'intervalle			

propane-2-ol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	0	Détermination de la valeur
Négatif (Intrapéritonéal)	Équivalent à OCDE		Souris (mâle / femelle)		Valeur expérimentale
	474				

### Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

### Cancérogénicité

### PREPARE & FINISH

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2-butoxyéthanol

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Inhalation	NOAEC	Équivalent à	> 125 ppm	104 semaines (6h /	Rat (mâle /	Aucun effet		Valeur
(vapeurs)		OCDE 451		jour, 5 jours /	femelle)	cancérogène		expérimentale
				semaine)				

propane-2-ol

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Organe	Détermination de la
d'exposition								valeur
Inhalation	NOEL	OCDE 451	5000 ppm	104 semaines (6h /	Rat (mâle /	Aucun effet		Valeur
(vapeurs)				jour, 5 jours /	femelle)	cancérogène		expérimentale
				semaine)				

## Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

### Toxicité pour la reproduction

## PREPARE & FINISH

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

2-butoxyéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	0 -	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEC	Équivalent à OCDE 414	200 mg/kg de pc/jour	3 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	30 mg/kg de pc/jour	3 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable) )		Évaluation de la fertilité	720 mg/kg de pc/jour		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

Motif de la révision: 3.2

Date d'établissement: 2021-03-24

Date de la révision: 2023-07-29

Numéro de la révision: 0002 Numéro BIG: 67037 9 / 17

propane-2-ol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	0	Détermination de la valeur
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	400 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet	Fœtus	Valeur expérimentale
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	400 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat	Aucun effet		Valeur expérimentale
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable) )	NOAEL	Équivalent à OCDE 415	853 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet		Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

### Danger par aspiration

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte Non classé pour la toxicité par aspiration

### Toxicité autres effets

### PREPARE & FINISH

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

### PREPARE & FINISH

Pas d'effets connus.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

### PREPARE & FINISH

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

## 2-butoxyéthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	1474 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	1550 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	1840 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	286 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 204	> 100 mg/l	21 jour(s)	Danio rerio	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	100 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	Seuil de toxicité	Équivalent à DIN 38412/8	700 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24 Date de la révision: 2023-07-29

Numéro de la révision: 0002 Numéro BIG: 67037 10 / 17

propane-2-ol

<u>  Oparie-2-01</u>								
	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception	Eau	Détermination de la
						de test	douce/salée	valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	9640 mg/l - 10000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Létal
Toxicité aiguë crustacés	CL50	Équivalent à OCDE 202	> 10000 mg/l	24 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	Seuil de toxicité		1800 mg/l	7 jour(s)	Scenedesmus quadricauda	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Test de toxicité
Toxicité chronique poissons	NOELR	Petrotox computer model	> 1000 mg/l	28 jour(s)	Brachydanio rerio			Valeur estimative
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		141 mg/l	16 jour(s)	Daphnia magna		Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	Seuil de toxicité	Équivalent à DIN 38412/8	1050 mg/l	16 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Test de toxicité
	CE50	ISO 8192	41676 mg/l	30 minutes	Boue activée			Valeur expérimentale

### Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

### 12.2. Persistance et dégradabilité

### 2-butoxyéthanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	90 %; Dioxyde de carbone	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.90	5.5 h	1.5E6 /cm <sup>3</sup>	QSAR

### propane-2-ol

B<u>iodégradation</u> eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.5 de l'UE	53 %; Consommation d'O2	5 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	17.668 h	1.5E6 /cm³	Valeur calculée

### Conclusion

Eau

L'/les agent(s) tensioactif(s) est/sont biodégradable(s) conformément au Règlement (CE) no 648/2004

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### PREPARE & FINISH

### Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

### 2-butoxyéthanol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
Test de BASF			25 °C	Valeur expérimentale

## propane-2-ol

**BCF** poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	1015			Valeur estimative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		0.05	25 °C	Approche fondée sur la force
				probante des données

### Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24

Date de la révision: 2023-07-29

Numéro de la révision: 0002 Numéro BIG: 67037 11 / 17

#### 2-butoxyéthanol

#### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	ISBC DCKOCWIN VO O	0.5 - 0.9	Valeur calculée

### Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air		Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0.31 %	0 %	0.01 %	0.59 %	99.09 %	QSAR

### propane-2-ol

### (log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc		0.185 - 0.541	Valeur calculée

#### Conclusion

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

### 12.7. Autres effets néfastes

#### PREPARE & FINISH

#### Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 517/2014)

#### Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

### 2-butoxyéthanol

#### **Eaux souterraines**

Pollue les eaux souterraines

### propane-2-ol

#### **Eaux souterraines**

Pollue les eaux souterraines

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

### 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

### Union européenne

Peut être considéré comme déchet non dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

12 01 99 (déchets provenant de la mise en forme et du traitement mécanique et physique de surface des métaux et matières plastiques déchets non spécifiés ailleurs). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

### 13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Traitement spécifique. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

### 13.1.3 Emballages

Aucun renseignement disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

## Route (ADR)

10410 (71211)	
14.1. Numéro ONU	
Numéro ONU	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Numéro d'identification du danger	
Classe	2
Code de classification	5A
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24

Date de la révision: 2023-07-29

 Numéro de la révision: 0002
 Numéro BIG: 67037
 12 / 17

PREPA	ARE & FINISH
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br
nin de fer (RID)	
.1. Numéro ONU Numéro ONU	1950
.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	1530
Nom d'expédition	aérosols
.3. Classe(s) de danger pour le transport	40.00010
Numéro d'identification du danger	20
Classe	2
Code de classification	5A
.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
.5. Dangers pour l'environnement	<u> </u>
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br
s de navigation intérieures (ADN)	
1. Numéro ONU/numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	1950
.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	aérosols
.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2
Code de classification	5A
.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement  6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	non
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales  Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	625
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les
	matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse br
(IMDG/IMSBC)	
1. Numéro ONU Numéro ONU	1950
.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	11330
Nom d'expédition	aerosols
.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.2
.4. Groupe d'emballage	I <del></del>
Groupe d'emballage	
Étiquettes	2.2
.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	190
Dispositions spéciales	277
Dispositions spéciales	327
Dispositions spéciales	344
Dispositions spéciales	381
Dispositions speciales	
Dispositions spéciales	63

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24 Date de la révision: 2023-07-29

Numéro de la révision: 0002 Numéro BIG: 67037 13 / 17

PREF	ARE & FINISH	
Quantités limitées	Emballages combinés: jusqu'à 1 litre par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg. (masse brute)	
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instrument	s de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet	
Air (ICAO-TI/IATA-DGR)		
14.1. Numéro ONU/numéro d'identification		
Numéro ONU/numéro d'identification	1950	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Nom d'expédition	aerosols, non-flammable	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Classe	2.2	
14.4. Groupe d'emballage		
Groupe d'emballage		
Étiquettes	2.2	
14.5. Dangers pour l'environnement		
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non	
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur		
Dispositions spéciales	A145	
Dispositions spéciales	A167	
Dispositions spéciales	A802	

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Quantités limitées: quantité nette max. par emballage

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### Législation européenne:

Dispositions spéciales

Transport passagers et cargo

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
9.8 %	
98 g/l	

A98

30 kg G

### 2-butoxyéthanol

Nom de produit	Résorption dermale
2-Butoxyéthanol	Peau

### Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

<5% agents de surface non ioniques, parfums

### **REACH Annexe XVII - Restriction**

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
- 2-butoxyéthanol - propane-2-ol	Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008: a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F; b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10; c) la classe de danger 4.1; d) la classe de danger 5.1.	1. Ne peuvent être utilisés:  — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,  — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.  2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.  3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et: — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.  4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).  5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:  a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24 Date de la révision: 2023-07-29

 Numéro de la révision: 0002
 Numéro BIG: 67037
 14 / 17

		des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
· propane-2-ol	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, de ce règlement.	1. Ne peuvent être utilisées en tant que substances ou dans des mélanges contenus dans des générateurs d'aérosols mis sur le marché à l'intention du grand public à des fins de divertissement et de décoration comme:  — les scintillants métallisés destinés principalement à la décoration,  — la neige et le givre artificiels,  — les coussins "péteurs",  — les bombes à serpentins,  — les bombes à serpentins,  — les mirlitons,  — les mirlitons,  — les paillettes et les mousses décoratives,  — les toiles d'araignée artificielles,  — les boules puantes.  2. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires en matière de classification, d'emballage et d'étiquetage des substances, les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage des générateurs d'aérosols visés ci-dessus porte d'une manière visible, lisible et indélébile la mention suivante:  "Usage réservé aux utilisateurs professionnels."  3. Par dérogation, les paragraphes 1 et 2 ne sont pas applicables aux générateurs d'aérosols visés à l'article 8, paragraphe 1, point a), de la directive 75/324/CEE du Conseil.  4. Les générateurs d'aérosols visés aux paragraphes 1 et 2 ne peuvent être mis sur le marché que s'ils satisfont aux exigences qui y sont énoncées.
· 2-butoxyéthanol · propane-2-ol	Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants:  a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme:  — substances cancérogènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation  — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation  — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B  — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances irritantes pour la peau de catégorie 2  — substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2  b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil  c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe  d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

# <u>Législation nationale Belgique</u> <u>PREPARE & FINISH</u>

Aucun renseignement disponible

## 2-butoxyéthanol

		2-Butoxyéthanol; D; La mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par
		présence de l'agent dans l'air.
р	ropane-2-ol	
	Agents cancérigènes,	alcool isopropylique; VI.2.2.; Liste des procédés au cours desquels une substance ou un mélange se dégage; Procédé à
	mutagènes et reprotoxiques	l'acide fort dans la fabrication d'alcool isopropylique.
	(Code du bien-être au travail,	
	Livre VI titre 2)	

## Législation nationale Pays-Bas

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24

Date de la révision: 2023-07-29

Numéro de la révision: 0002 Numéro BIG: 67037 15 / 17

ΡI	2FP	ΔRE	& F	INI	ISH

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
2-butoxyéthanol	
Huidopname (wettelijk)	2-Butoxyethanol; H

# <u>Législation nationale France</u> <u>PREPARE & FINISH</u>

Aucun renseignement disponible

2-butoxyéthanol

Risque de pénétration	2-Butoxyéthanol; Risque de pénétration percutanée
percutanée	

### Législation nationale Allemagne

PREPARE & FINISH

	WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
2	-butoxyéthanol	
	TA-Luft	5.2.5
	TRGS900 - Risiko der	2-Butoxyethanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des
	Fruchtschädigung	biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
	Hautresorptive Stoffe	2-Butoxyethanol; H; Hautresorptiv
р	ropane-2-ol	
	TA-Luft	5.2.5
	TRGS900 - Risiko der	Propan-2-ol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen
	Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden

#### Législation nationale Autriche

PREPARE & FINISH

Aucun renseignement disponible

2-butoxyéthanol

Ihacandara (-atahr dar	2-Butoxyethanol; H
Hautresorption	

### Législation nationale UK

PREPARE & FINISH

Aucun renseignement disponible

2-butoxyéthanol

Skin absorption	2-Butoxyethanol; Sk
-----------------	---------------------

### Autres données pertinentes

PREPARE & FINISH

Aucun renseignement disponible

2-butoxyéthanol

TLV - Carcinogen	2-Butoxyethanol; A3
CIRC - classification	3; 2-butoxyethanol
propane-2-ol	
TLV - Carcinogen	2-propanol; A4
CIRC - classification	3; Isopropanol

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG ADI

Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level

BCF **Bioconcentration Factor** BEI **Biological Exposure Indices** CE10 Concentration Efficace 10 % CF50 Concentration Efficace 50 % CL0 Concentration Létale 0 % CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %

**DMEL Derived Minimal Effect Level** 

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24

Numéro de la révision: 0002 Numéro BIG: 67037 16 / 17

Date de la révision: 2023-07-29

DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë GLP Good Laboratory Practice

LOAEC/LOAEL Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level

NOAEC/NOAEL No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level

NOEC/NOEL No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration
STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Motif de la révision: 3.2 Date d'établissement: 2021-03-24 Date de la révision: 2023-07-29

 Numéro de la révision: 0002
 Numéro BIG: 67037
 17 / 17